

MAIRIECONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BORT L'ETANG

ORDINAIRE – ~~EXTRAORDINAIRE~~

TEL : 04.73.68.30.76

FAX : 04 73 68 30 76

Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 24 Février 2023, 18h30, dans la salle du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 17 février 2023.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente – première tranche - demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente - demande de subvention Contrat Région, auprès de la région Auvergne- Rhône Alpes
- Travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente - demande de subvention Fonds des Initiatives Communales (FIC) auprès du Conseil Départemental
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
- Utilisation du domaine public à des fins commerciales.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG**

Date de convocation : 17 février 2023	L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – EVE - ANGELY – BERNARD - BONNET – CHAZAL - DUCHALET – FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT - LICHERON.
En exercice : 15	ABSENTS REPRESENTES : Mme DAURAT, procuration à Mme LICHERON M.FERNANDEZ, pouvoir à Mme HUGUET
Présents : 13	
Votants : 15	
	Secrétaire de séance : Mme BERNARD Marion

DELIBERATION 24022023-01 : SUBVENTIONS

OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – PREMIERE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente, qui se feront en 2 tranches.

L'estimation prévisionnelle des travaux de la première tranche s'élève à 145 740 € HT soit 174 888 € TTC. Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention au taux maximum de 30 % du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement :

Coût total HT : 145 740,00 euros

TVA 20,00% : 29 148,00 euros

Coût TTC: 174 888,00 euros

Subvention Conseil Départemental: 40 % du HT: 58 296,00 euros

Subvention DETR : 30% du HT 43 722,00 euros

Contrat Région 14 574,00 euros

Fonds propres: 58 296,00 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION 24022023-02 : SUBVENTIONS**OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 318 310 € HT soit 381 972 € TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre du Contrat Région, une subvention de 80 000€ inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement:

Coût total HT : 318 310,00 euros

TVA 20,00% : 63 662,00 euros

Coût TTC: 381 972,00 euros

Subvention Conseil Départemental: 127 324,00 euros

Subvention DETR 43 722,00 euros

Contrat Région 80 000,00 euros

Fonds propres: 130 926,00 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat région,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION 24022023-03 : SUBVENTIONS**OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 318 310 € HT soit 381 972 € TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental, pour une subvention dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC).

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement:

Coût total HT : 318 310,00 euros

TVA 20,00% : 63 662,00 euros

Coût TTC: 381 972,00 euros

Subvention Conseil Départemental: 127 324,00 euros

Subvention DETR 43 722,00 euros

Contrat Ambition Région 80 000,00 euros

Fonds propres: 130 926,00 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales,

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération aux Budgets Primitifs 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION 24022023-04 : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.
OBJET : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

DELIBERATION 24022023-05 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Bort l'Etang adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION 24022023-06 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC **OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame GERACE, propriétaires du bar-restaurant « Auberge de la Varenne », en date du 15 décembre 2022, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², en vue d'y exercer leur commerce.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le montant de la redevance due pour l'utilisation du domaine public.

COMMUNE DE BORT L'ETANG

SEANCE DU 24/02/2023

2023-79

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à titre précaire et révocable, Monsieur et Madame GERACE à utiliser en vue d'y exercer leur commerce, le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- de fixer le montant de la redevance due à 2 euros par mètre carré, soit 44 euros,
- D'approuver le règlement général relatif à l'utilisation du domaine public par les débits de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Madame le Maire.

DELIBERATION 24022023-07 MARCHES PUBLICS

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION, DE REHABILITATION ET DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE, LOT N° 08, ELECTRICITE, AVENANT N°1.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec EURL RIGAUD ELEC, concernant la réalisation des travaux d'électricité dans le cadre des travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, pour un montant de 27 837 € HT

Madame le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter à nouveau les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain. Les modifications portent sur la suppression et remplacement d'appareillages électriques : MOINS VALUES : - 2 422 € HT

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant de moins 2 422 € HT, soit moins 2 906,40 € TTC et précise que l'entreprise EURL RIGAUD ELEC l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant en moins-values avec l'entreprise EURL RIGAUD ELEC, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 2 906,40 € TTC,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.5	Subventions	Travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente – 1ère tranche - demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR	75
2	7.5	Subventions	Travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente - demande de subvention auprès de la Région	76
3	7.5	Subventions	Travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente - demande de subvention FIC auprès du Conseil Départemental	76-77
4	4.1	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.	Adhésion a la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion	77-78
5	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Modification des statuts de territoire d'Energie Puy-de-Dôme	78
6	3.6	Autres actes de gestion du domaine public	Utilisation du domaine public à des fins commerciales.	78-79
7	1.1	Marches publics	Travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, lot n° 08, électricité, avenant n°1.	79

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT Procuration à B. LICHERON	
Gilles FERNANDEZ Procuration à J. HUGUET		Frank GIRARDOT	
Thierry BONNET			